

Un dossier scientifique complet pour répondre aux mensonges, manipulations et erreurs dans la politique des ouvrages hydrauliques

En pièce jointe à cette information, vous trouverez un dossier de 35 pages rassemblant 100 études scientifiques récentes à propos des ouvrages hydrauliques, des politiques de restauration écologique, de l'évolution des rivières et du vivant en France et en Europe. Toutes les études sont référencées, toutes ont des citations directes des chercheurs qui en sont auteurs.

Ce dossier contredit de nombreuses idées reçues qui sont véhiculées en France par les administrations de l'eau et par certains lobbies pour asseoir une doctrine.

La CNERH vous demande de prendre connaissance de ce dossier, de le diffuser à vos adhérents en les incitant à le lire et de vous en inspirer (librement) dans votre communication. Il importe d'avoir toujours à l'esprit les bons arguments, en particulier de contredire les nombreuses idées reçues. Par exemple, plus personne ne devrait tolérer les contre-vérités et manipulations de « sachants » comme :

- il n'y a pas de biodiversité dans les milieux créés par les ouvrages hydrauliques (faux)
- les ouvrages nuisent à la ressource quantitative en eau (faux)
- les ouvrages nuisent à l'épuration des rivières (faux)
- les opérations de destruction d'ouvrage ont forcément des bons résultats (faux)
- les riverains sont entendus dans les politiques écologiques des cours d'eau (faux)
- les étangs « évaporent » (vrai) ... mais moins que les cultures et forêts voisines etc...

Il ne suffit pas d'opposer à ces idées reçues votre intime conviction ou des témoignages des années 1960. Il vous serait opposé qu'ils sont subjectifs. Il convient d'exposer des preuves référencées dans la littérature scientifique.

Il a vocation à être diffusé le plus possible afin de faire entendre un autre son de cloche que celui de la « parole officielle ». A ce sujet, nous observons qu'il est de plus en plus fréquent que le juge écarte les extraits de publications de l'OFB produits dans les mémoires en guise de « preuve ». Le juge ne s'y trompe pas.

Nous vous demandons de le communiquer :

- aux députés et sénateurs de votre secteur, en leur exposant la nécessité renouvelée de cesser les destructions d'ouvrages et les assèchements de milieux sur des considérants erronés,
- aux élus locaux, afin de les informer sur les enjeux des ouvrages hydrauliques de leur commune ou Collectivité territoriale,
- au préfet et au service instructeur DDT, en leur demandant de prendre en compte les travaux de la recherche avant de valider des opérations destructrices nuisibles aux milieux et aux riverains,
- aux agents de l'Office Français de la biodiversité (OFB ex Onema), des Fédérations de pêche et des syndicats de rivière, qui ont souvent des informations partielles et des affirmations partiales,
- aux bureaux d'études afin qu'ils cessent des expertises biaisées ne prenant pas en compte toutes les données d'intérêt et sans analyse multicritères.

Depuis une vingtaine d'années, l'expertise sur les cours d'eau a été confisquée en faveur d'une approche limitée à des affirmations, engagée, sans publications scientifiques. Or, cette expertise est celle qui s'impose aux élus et définit les normes publiques. Il est donc grand temps et décisif de pouvoir lui opposer une contre-expertise solide, appuyée sur la recherche.